

applicable aux cadres supérieurs du gouvernement du Québec lors d'un changement de lieu de travail impliquant un changement de domicile ou de résidence;

QU'à compter de la date de son entrée en fonction jusqu'au 25 août 1996 ou jusqu'à son déménagement, s'il survient au cours de cette période, madame Ginette Galarneau reçoive une allocation mensuelle de 800 \$ pour ses frais de transport et de séjour au nouveau lieu de travail;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à madame Ginette Galarneau.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25102

Gouvernement du Québec

### **Décret 209-96, 21 février 1996**

CONCERNANT la nomination de monsieur Xavier Fonteneau comme secrétaire adjoint au Comité ministériel des affaires régionales et territoriales au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Xavier Fonteneau, chargé de mission auprès du secrétaire général associé au Développement des régions au ministère du Conseil exécutif, soit nommé secrétaire adjoint au Comité ministériel des affaires régionales et territoriales au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, au salaire annuel de 78 720 \$, à compter des présentes;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Xavier Fonteneau.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25101

Gouvernement du Québec

### **Décret 210-96, 21 février 1996**

CONCERNANT l'engagement de monsieur Gaëtan Desrosiers comme secrétaire adjoint à la Métropole au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Gaëtan Desrosiers, engagé à contrat pour agir à titre de secrétaire adjoint au Comité spécial d'initiative et d'action pour le Grand Montréal au ministère du Conseil exécutif, soit engagé comme secrétaire adjoint à la Métropole au ministère du Conseil exécutif, sous l'autorité du secrétaire général associé à la Métropole à ce même ministère, au même salaire annuel, à compter des présentes;

QUE le décret 1635-94 du 24 novembre 1994 concernant les conditions d'emploi de monsieur Gaëtan Desrosiers continue de s'appliquer à celui-ci et qu'il soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25100

Gouvernement du Québec

### **Décret 211-96, 21 février 1996**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Brind'Amour comme sous-ministre du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jacques Brind'Amour, sous-ministre adjoint au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre de ce ministère, administrateur d'État I, au salaire annuel de 108 260 \$, à compter des présentes;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à con-